

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 17 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé
Date de convocation : 10 Mars 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés représentés : M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion) représenté par Mme FLATTOT Isabelle (La Chapelle sous Brancion), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer),

Excusés ayant donné pouvoir : M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VARIN René (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 37

Le Président remercie le Maire de Clessé d'accueillir une nouvelle fois le conseil communautaire.

Mme Clément est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapporteur : Christophe RAVOT

1. Recensement des marchés publics 2021

Le code des marchés publics rend obligatoire la publication, au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix (par tranche). Les seuils de chaque tranche sont précisés par arrêté du 21 juillet 2011.

La liste doit au minimum comporter des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et le code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2021 sont détaillés dans l'état annexé.

➔ Le Conseil Communautaire prend connaissance du recensement des marchés publics notifiés en 2021 par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

Budget principal :

2. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2021 - Affectation du Résultat

Le Vice-Président en charge des Finances présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois conformes en tous points et présentant les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	892 239,40 €	9 017 614,74 €	9 909 854,14 €
2). Dépenses de l'exercice	2 030 052,77 €	8 253 934,10 €	10 283 986,87 €
<i>I). Résultat de l'exercice (1-2)</i>	<i>-1 137 813,37 €</i>	<i>763 680,64 €</i>	<i>-374 132,73 €</i>
II). Résultat antérieur	1 828 954,72 €	1 391 549,28 €	3 220 504,00 €
A). Solde d'exécution (I+II)	691 141,35 €	2 155 229,92 €	2 846 371,27 €
3). Restes à Réaliser Recettes	448 632,49 €	0,00 €	448 632,49 €
4). Restes à Réaliser Dépenses	972 700,30 €	0,00 €	972 700,30 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	-524 067,81 €	0,00 €	-524 067,81 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	167 073,54 €	2 155 229,92 €	2 322 303,46 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2022 :
- report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 2 155 229,92 €
- report à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 691 141,35 €
- au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 €

Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :

3. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2021 - Affectation du Résultat

Le Vice-Président en charge des Finances présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe « lotissement industriel Lacrost » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois conformes en tous points et présentant les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	603 346,75 €	346 754,27 €	950 101,02 €
2). Dépenses de l'exercice	315 098,12 €	612 528,82 €	927 626,94 €
<i>I). Résultat de l'exercice (1-2)</i>	<i>288 248,63 €</i>	<i>-265 774,55 €</i>	<i>22 474,08 €</i>
II). Résultat antérieur	-568 193,97 €	264 197,04 €	-303 996,93 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-279 945,34 €	-1 577,51 €	-281 522,85 €
3). Restes à Réaliser Recettes		0,00 €	0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses		0,00 €	0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	-279 945,34 €	-1 577,51 €	-281 522,85 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « lotissement industriel Lacrost » tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2021 :
- au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 279 945,34 €
- report à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 1 577,51 €

Budget zone d'activité de l'Ecarlatte :**4. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2021 - Affectation du Résultat**

Le Vice-Président en charge des Finances présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe « zone de l'Ecarlatte » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois peuvent se résumer comme suit :

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	514 418,64 €	593 351,01 €	1 107 769,65 €
2). Dépenses de l'exercice	580 958,31 €	604 210,26 €	1 185 168,57 €
<i>I). Résultat de l'exercice (1-2)</i>	<i>-66 539,67 €</i>	<i>-10 859,25 €</i>	<i>-77 398,92 €</i>
II). Résultat antérieur	-403 401,78 €	1 946,55 €	-401 455,23 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-469 941,45 €	-8 912,70 €	-478 854,15 €
3). Restes à Réaliser Recettes		0,00 €	0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses		0,00 €	0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	-469 941,45 €	-8 912,70 €	-478 854,15 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Zone de l'Ecarlatte » tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2021 :
- au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : **469 941,45 €**
- report à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : **8 912,70 €**

Budget annexe pépinière d'entreprises :**5. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2021 - Affectation du Résultat**

Le Vice-Président en charge des Finances présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois peuvent se résumer comme suit :

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	128 088,32 €	182 627,58 €	310 715,90 €
2). Dépenses de l'exercice	107 693,55 €	181 920,64 €	289 614,19 €
<i>I). Résultat de l'exercice (1-2)</i>	<i>20 394,77 €</i>	<i>706,94 €</i>	<i>21 101,71 €</i>
II). Résultat antérieur	-25 783,82 €	-705,99 €	-26 489,81 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-5 389,05 €	0,95 €	-5 388,10 €
3). Restes à Réaliser Recettes	721 525,00 €	0,00 €	721 525,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses	709 414,50 €	0,00 €	709 414,50 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	12 110,50 €	0,00 €	12 110,50 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	6 721,45 €	0,95 €	6 722,40 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 budget annexe « Pépinière d'entreprise » tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2022 :
- report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 0,95 €
- report à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) : 5 389,05 €

Budget annexe SPANC :

6. Compte de gestion - Vote du compte administratif 2021 - Affectation du Résultat

Le Vice-Président en charge des Finances présente les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois peuvent se résumer comme suit :

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	0,00 €	10 725,00 €	10 725,00 €
2). Dépenses de l'exercice	0,00 €	10 725,00 €	10 725,00 €
I). Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II). Résultat antérieur	0,00 €	14 479,34 €	14 479,34 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	14 479,34 €	14 479,34 €
3). Restes à Réaliser Recettes		0,00 €	0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses		0,00 €	0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	0,00 €	14 479,34 €	14 479,34 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « SPANC » tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2022 :
- report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 14 479,34 €.

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, dite Loi NOTRe, impose aux EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, que ce rapport retrace, outre, les orientations budgétaires :

- les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,
- une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport d'orientation budgétaire doit également transmis aux communes membres de l'EPCI.

M. Perret parcourt le rapport d'orientations budgétaires. Il fait part d'une erreur de chiffre concernant le montant de la taxe de séjour qui est de 105 783 € au lieu du 107 783 €.

M. C. Dumont signale que dans les tableaux des investissements à venir en 2022, certaines lignes « subvention » sont supérieures au montant des dépenses. Cela vient du fait que des recettes sont attendues, les dépenses relatives à ce projet ont été réglées sur l'exercice précédent.

➔ **Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2022. Le rapport est annexé à la présente délibération.**

8. Attribution des subventions 2022

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention de valider le versement d'une subvention à chacun des organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2022 :**

Subvention de fonctionnement aux associations œuvrant pour l'enfance :

Tiers	Actions / objet	Montant accordé en 2022
Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL) Viré	Subvention de fonctionnement 2022	49 000
Centre de Loisirs en Mâconnais (CLEM) Charnay les Mâcon	Mise en oeuvre du dispositif « VIENS ! » : activités itinérantes à destination des jeunes de 12 à 17 ans	21 000
TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ENFANCE		70 000

Les montants des subventions au CECL et au CLEM ont été diminués car certains soutiens de la CAF leur seront versés directement à compter de l'année 2022, cela fait suite à la signature de la Convention Territoriale Globale.

Le montant des subventions attribué à ces deux organismes a diminué de près de 2 000 € par rapport à 2021. Le Président rappelle que depuis plusieurs années, il demande de rééquilibrer les subventions, des baisses sont appliquées petit à petit pour tendre à verser un soutien qui corresponde à la fréquentation des enfants du territoire.

Leurs budgets 2022 font apparaître de fortes progressions dans les charges de personnel. M. Ravot assistera au prochain conseil d'administration du CECL.

Mme Clément a demandé à l'association de rechercher d'autres sources de financement, des démarches ont déjà été engagées par le nouveau conseil d'administration auprès de la CAF et de la MSA.

Mme Drevet qui a reçu une demande d'aide financière du CECL dans sa Commune se dit « gênée » du fait que la Communauté de Communes participe, les Communes ne vont pas contribuer, cela reviendrait à payer deux fois selon elle.

Le Président approuve cette remarque, la compétence étant communautaire, les Communes de la CCMT n'ont pas à participer par ailleurs.

Le raisonnement est identique avec l'association du CLEM.

Subventions aux associations à caractère social :

Tiers	Actions / objet	Montant accordé en 2022
Economie solidarité Partage, Le Caddy Fleury Tournus	Aide alimentaire pour l'épicerie sociale	31 000
Association AILE Sud Bourgogne Mâcon	Point relais mobilité : location de véhicule à coût réduit Répond aux besoins des publics en difficulté et favorise l'accès à l'emploi et à la formation	2 100
Réseau de Santé des 3 rivières Tournus	CLIC + Réseau sanitaire	2 100

Comité Accueil et Entraide Tournus	Secours financier, prêts gratuits voiturage	1 500
ADMR Viré-Saint Martin Belle Roche Viré	Service d'aide à la personne : Favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées, Accompagner et aider les personnes dans les actes de la vie quotidienne, Favoriser un service de proximité qui crée du lien social	5 200
ADMR de Sennecey le Grand et Tournugeois Sennecey le Grand		4 000
FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail » Tournus	Aide financière et matérielle aux accidentés du travail et de la vie	100
France Alzheimer 71 et maladies apparentées Châlon sur Saône	Actions de soutien et d'accompagnement des malades et leurs aidants	500
Association Le Pas Sud Bourgogne Mâcon	Centre de planification familiale/espace vie affective relationnelle et sexuelle Instant de famille : soutien à la parentalité	540
Maison d'assistantes maternelles Le cocon montessori Lugny	Transfert et agrandissement locaux	0
Addictions alcool Vie Libre Bézannes (51)	Actions de sensibilisation aux addictions, ouverture de permanences mensuelles à Tournus à partir	500
Pallia Vie Tournus	Achat de tables de nuits réfrigérées pour mise à disposition dans les chambres	0
Vivre au féminin Tournus	Action journée contre les violences faites aux femmes (spectacles)	590
Association Clé pour l'Emploi Tournus	Dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée Soutien pour l'accompagnement de la démarche	3 000
Association Républicaine des anciens combattants et victimes de guerre des combattants de l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix Tournus	Exposition sur les rapports entre la France et l'Algérie (60è anniversaire de la fin des combats d'Algérie)	180
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL :		51 310
Habitat et humanisme Saône et Loire Chalon sur Saône	Création d'une pension de famille	5 000
TOTAL SUBVENTION INVESTISSEMENT A CARACTERE SOCIAL		5 000

L'épicerie sociale de l'association Economie Solidarité Partage a connu une affluence très importante en 2021, les besoins ont augmenté de plus de 50 %, à cela s'ajoutent les difficultés d'approvisionnement en particulier en produits frais, ces éléments ont conduit l'association à solliciter une subvention à la hausse par rapport à 2021.

Pour les ADMR, la subvention a été calculée selon un coût par heure, de cette façon, la participation pour ces associations est homogène, son montant varie en fonction des heures effectuées sur le territoire.

Concernant le projet d'agrandissement de la Maison d'Assistantes Maternelles Montessori de Lugny, les élus ne souhaitent pas donner suite, la Communauté de Communes gère ses établissements, elle ne peut soutenir les projets d'investissement privés.

La subvention pour l'association « Clé pour l'emploi » est maintenue mais il n'est pas certain qu'elle soit versée. Le projet de pension de famille à Tournus mené par « Habitat et Humanisme » est en cours, la 1^{ère} pierre sera posée en Juin, le projet sera accompagné très rapidement d'une crèche et de bégainage.

Associations oeuvrant pour le tourisme, la culture et les loisirs :

Association	Objet	Montant accordé en 2022
La Tournuscimes Tournus	Organisation d'une randonnée le 16 Octobre 2022	2 700
Le Galpon Tournus	Organisation du festival « Détours en Tournugeois » 12 ^{ème} édition	13 500
	La foire déborde	4 500
Asso Trail Plottes	5 ^è édition du Trail des cadoles : Courses nature avec animations gourmandes pour promouvoir le Tournugeois	1 350
Véloce Tournus	Organisation de la Cyclo sportive 23 Avril 2022	4 000
Vélo Club Tournus Tournus	Organisation Grand prix de chardonnay Samedi 9 Avril 2022	5 400
Ride in the red zone Vernouillet (78)	3 ^è édition de Bourgogne Vélo Festival 9 et 10 Juillet 2022	0
Tremplin homme et patrimoine Martailly les Brancion	Exposition « Culture justice Brancion et week- end festif à Brancion autour de l'image et du patrimoine	400
A fleur de terre Fleurville	Amélioration et entretien du jardin pédagogique à Fleurville Accueil écoles et touristes	150
Association chardonnay patrimoine Chardonnay	Chardonnay Day 2022	2 000
Jeunes agriculteurs de Saône et Loire Mâcon	Fête de l'agriculture	4 500
Association « Foin d'Enfer » Tournus	Festival Grange ta cour	900
Les amis de durot La Chapelle sous Brancion	Fédestival « Culture en roue libre » du 26 Juin au 3 juillet 2022	2 000
Les Amis de Farges Farges les Mâcon	Organisation d'une descente de caisse à savons « La Farg' à fond » à l'occasion des feux de la Saint Jean	1 800
La griffe du diable Chapaize	Cyclo-tournée musicale de Tournus jusqu'en Bopurgogne du Sud du 10 au 26 juin 2022	0
		500

CIER – Résonnance Romane Tournus	Développement activité : édition bulletin de liaison annuel, développement cycles conférences médiévales, organisation formations sur art roman	
Club d'escalade « La goutte d'eau » Tournus	Etape coupe départementale le 24 Avril 2022	1 500
Coursing club des lévriers de Bourgogne Chardonnay	Organisation les 20 et 21 Août 22 à Chardonnay du Championnat de France de poursuite à vue sur leurre	0
Saône Art évènement Tournus	Expositions, organisation de manifestations culturelles	0
TOTAL		45 200

L'aide à l'association « Les amis de Durot » est augmentée à 2 000 €, il s'agit d'un festival qui proposera des animations sur une semaine.

M. Perrusset demande que l'aide de 1 800 € accordée aux « Amis de Farges » soit revue à la hausse. L'association est la seule du village, elle n'a pas pu organiser de manifestation depuis 2 ans.

Par un vote à main levée, les élus ne valident pas l'augmentation de cette subvention (1 voix pour).

Les demandes de « Coursing Club des lévriers de Bourgogne » et de « Saône Art Evènement » ont été déposées hors délai, pour cette raison, elles n'ont pas obtenu de soutien.

Association	Objet	Montant accordé en 2022
Economie Solidarité Partage Tournus	Animation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable	0

La demande de l'association Economie Solidarité Partage pour la sensibilisation à l'environnement n'a pas été retenue, une étude a été lancée récemment pour la mise en place d'une tarification incitative du service déchets. Les conclusions de cette étude sont attendues pour la fin du 1^{er} semestre 2022, elles permettront de déterminer la stratégie, les actions et les moyens à mettre en oeuvre pour réduire les déchets produits sur le territoire.

Dans le rapport d'orientation budgétaire, une augmentation des frais de personnel a été prévue pour l'embauche d'un ambassadeur du tri.

Les montants de ces subventions seront inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

- **D'autoriser le Président à signer avec l'association Economie Solidarité Partage la convention fixant les modalités de soutien de la Communauté de Communes à l'association Economie Solidarité Partage pour l'activité « Epicerie sociale » pour l'année 2022.**

Economie

Rapporteur : Christophe RAVOT

9. Protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment **le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE)** qu'il s'agisse

tant de zones industrielles que commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. De ce fait les ZAE ne relèvent plus depuis le 01/01/2017 de l'intérêt communautaire des ZAE.

A ce titre, la CCMT exerce de plein droit, depuis le 01/01/2017 et conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au lieu et place de ses communes membres les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT (attributions de la région en matière de développement économique) dont notamment « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Ces ZAE ne sont, à ce jour, toujours pas définies, ni par la loi, ni par les dispositions réglementaires, ni par la jurisprudence ce qui est de nature à créer de nombreux questionnements et une incertitude. De ce fait, **le conseil communautaire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) a délibéré le 29/06/2017 (délibération exécutoire le 03/07/2017) pour définir ce qu'est une ZAE et, à ce titre, ont été transférées des communes membres à la CCMT 8 ZAE dont la ZAE du Pas Fleury.**

Le transfert des ZAE (Zones d'Activité Economique) est opéré dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »...

... « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition ».

En principe, en cas de transfert de compétences, les biens nécessaires à son exercice sont, dans les CC et les CA, mis à disposition de plein droit à la date du transfert, à titre gratuit (articles L. 5211-5 et L. 1321-1 du CGCT).

En matière de ZAE cependant, la règle n'est pas la même, puisqu'il est prévu que **les biens immeubles des communes membres peuvent être transférés à l'intercommunalité en pleine propriété**. Des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononcent sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert, au plus tard un an après le transfert de la compétence. S'agissant de la détermination de ces conditions, le législateur ne donne pas davantage de précision et, de ce fait, un transfert en pleine propriété comme une mise à disposition peuvent donc être envisagés ainsi que les modalités de calcul du coût de transfert.

Pour le cas précis de la ZAE du Pas Fleury, **le conseil communautaire de la CCMT a pris l'option de la mise à disposition des biens immeubles de la ZAE** par la commune de Tournus à la CCMT avec signature d'un Procès-Verbal (PV) de mise à disposition le **12/07/2019 à effet du 01/01/2017**.

Depuis la mise à disposition des immeubles de la ZAE du Pas Fleury de 2019, **la CCMT a affiné sa stratégie de développement économique** et **a aujourd'hui besoin de se rendre propriétaire des terrains** de la ZAE du Pas Fleury afin notamment de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat et de la Région au titre des aides au recyclage des friches industrielles et permettre une concession d'aménagement.

Dans ce contexte rappelé, **le présent protocole financier porte sur la cession des biens meubles et immeubles (dont le foncier) par la Ville de Tournus à la CCMT** en précisant les équipements internes à la ZAE et ceux qui sont équipements publics (et donc à remettre gratuitement à chaque collectivité compétente et maître d'ouvrage).

Si le projet est retenu, le fonds friche prendra en charge le déficit restant. Les biens ont été estimés par le service des Domaines et une agence privée.

D'un commun accord avec la Ville de Tournus, le prix de vente de la zone a été fixé à 750 000 €.

Deux dossiers ont déjà été présentés pour obtenir le fonds friche, ils ont été rejetés au motif que la Communauté de Communes n'était pas propriétaire du foncier.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le protocole financier de la zone d'activité du Pas Fleury (en annexe) et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président remercie profondément les élus, il s'agit d'un dossier qui a demandé beaucoup de travail et pris du temps surtout ces dernières semaines. Le but est de déposer le dossier avant le 13 Mai prochain. Toutes les Communes devront délibérer, un modèle de délibération leur sera envoyé, il sera accompagné du plan de la zone et du procès-verbal de transfert.

10. Vente terrain zone d'activité de l'Ecarlatte à la SARL Eclat de Pierre

M. et Mme D'ALASCIO, représentants de la SARL ECLAT DE PIERRE souhaitent acquérir sur la zone d'activité de l'Ecarlatte une bande de terrain de 537 m².

Cette parcelle s'étire du nord au sud de part et d'autre de la voirie de desserte à l'est et à l'ouest délimitée par les parcelles U650, U652, U653 sur la commune de Viré et Z378 sur la commune de Fleurville conformément au plan ci-joint. La procédure de bornage est en cours, les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente pour la bande de terrain de 537 m² est proposé au conseil communautaire à 8.45 €/m² soit le prix de vente au m² le plus bas pratiqué sur la zone d'activité en raison de la nature du terrain (délaisse de terrain n'ayant pas d'usage).

Il est proposé de vendre la bande de terrain à M. et Mme D'ALASCIO au prix de 4 537.65 € hors taxe et hors frais de notaire.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de

- **valider la vente de la bande de terrain située sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie d'environ 537 m² à M. et Mme D'ALASCIO ou toute autre personne morale qui se substituerait et serait représentée par M. et Mme D'ALASCIO au prix de 8,45 € le m² hors TVA,**
- **donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

11. Vente terrain zone d'activité de l'Ecarlatte à M. Guillemain et Mullière

M. Cédric Guillemain et Christian Mullière représentants de la SARL Guillemain Mullière Paysages, installés à Fleurville souhaitent acquérir le lot n°4 d'une superficie d'environ 1 305 m² sur la zone d'activité de l'Ecarlatte à Viré_Fleurville. Dans le cadre de leur activité, ils ont pour projet la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 350 m² destiné à stocker leur matériel et entreposer des matériaux.

Le prix de vente du lot n°4 a été fixé à 20 € le m² par délibération du 21 Juillet 2021.

Il est proposé de vendre le lot n°4 à M. GUILLEMIN et MULLIERE au prix de 26 100 € hors taxe et hors frais de notaire.

M. Guillemain et Mullière représentants de la SARL GUILLEMIN MULLIERE ESPACES VERTS souhaitent acquérir le terrain précité par l'intermédiaire d'une SCI en cours de création dont le siège social se situera à Fleurville.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de

- **la vente du lot n°4 situé sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie d'environ 1 305 m² à M. Cédric GUILLEMIN et Christian MULLIERE ou toute autre personne morale qui se substituerait et serait représentée par M. Guillemain et Mullière au prix de 20 € le m² hors TVA,**
- **le pouvoir donné au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

Environnement

Rapporteur : Guy GALEA

12. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la Bourbonne dans la traversée de Lugny

La CCMT exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre des travaux de restauration de la rivière « La Bourbonne » dans la traversée de la commune de Lugny, une délibération a été adoptée le 18 novembre 2021 pour autoriser le Président à signer une convention conjointement avec le SIVOM afin de permettre à la CCMT de porter l'ensemble du projet, puis de répercuter les frais inhérents à l'assainissement collectif (pour la partie du tronçon 5 concerné) auprès du SIVOM, déduction faite de la partie de la subvention de l'agence de l'eau.

Pour conduire ces travaux de restauration qui portent majoritairement sur des travaux qui relèvent de la compétence GEMAPI, et, dans la continuité de l'étude technique déjà réalisée par le SIVOM, il est proposé à l'assemblée de confier **l'assistance à maîtrise d'œuvre auprès du cabinet IRH « Ingénieur Conseil »** :

- Domicilié 5 place Robert Schuman – World Trade Center-38000 GRENOBLE
 - Pour un montant de prestation **total de 35 586 € TTC**, dont 12 990 € TTC qui seront refacturés par la CCMT auprès du SIVOM (partie travaux assainissement), conformément à la convention de répartition des charges, signée entre le SIVOM et la CCMT.
- Soit un reste à charge de **22 596€ TTC à la charge de la CCMT.**

Les frais engagés par la CCMT et qui concernent le SIVOM seront remboursés par le SIVOM conformément à la convention signée.

La CCMT émettra un titre de recette accompagné du justificatif correspondant (Facture acquittée).

Le montant de la subvention accordée par l'agence de l'eau sera déduit du titre de recette.

La quote-part de la subvention de l'agence de l'eau sur la globalité des travaux sera déduite en fonction du % accordé.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir le cabinet IRH « Ingénieur Conseil » dont le siège se situe à Grenoble - 5 place Robert Schuman – World Trade Center pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de restauration de la Bourbonne à Lugny pour un montant de 35 586 € TTC.**

13. Convention de mise en superposition d'affectation servitude de continuité du chemin de halage du PK 96.700 (NORD) AU PK 95.870 (SUD)

La gravière de Fleurville est un « plan d'eau » situé sur la commune du même nom, devenu de gestion intercommunale (*antérieure au 01/01/2017*), à l'issue de la cessation de l'activité d'exploitation de gravières et sablières par l'entreprise « RIFFIER DRAGAGES ».

En bordure de la Saône, la gravière de Fleurville, plus couramment appelée « plan d'eau », s'étend sur une surface d'environ 19 hectares et communique avec la rivière par l'intermédiaire d'un chenal matérialisé par **une coupure de berge d'environ 50 mètres** entre le PK 96. 540 (N) et le PK 96. 470 (S).

Cette connexion hydraulique entre la Saône et le « plan d'eau » est autorisée par arrêté préfectoral datant de la fin de l'exploitation de la gravière.

Le plan d'eau est délimité (cf plan annexé ci-joint) :

- A l'est : le plan d'eau est bordé par le chemin de halage qui borde de la Saône.
Il s'étire du Nord au sud, du PK 96.700 au PK 96.540 et du PK 96.470 au PK 95.870
- Au Sud et à l'Ouest, le plan d'eau est délimité par la voie bleue, dont les aménagements et l'entretien relèvent des compétences du Conseil Départemental.
- Au Nord, le plan d'eau est bordé par un cours d'eau, petit affluent de la Saône, s'étirant d'ouest en Est, le long du pied d'une digue agricole, fonctionnant en « casier », et dont la commune est propriétaire.

En 2012, ce complexe a bénéficié d'un programme d'investissement intercommunal d'aménagement en faveur de la pratique d'activités de loisirs touristiques (promenade, pêche, aéromodélisme) et de préservation de la faune et de la flore.

Les agents de VNF et les services de sécurité susceptibles d'intervenir pour la gestion et les interventions d'urgence en cas d'incidents ou d'accidents sur la voie d'eau et le domaine public fluvial peuvent circuler en direction du sud, sur la zone partagée de la voie bleue, jusqu'au KK 95 870, depuis le parking accessible par le rond-point de la RD 906.

En contrepartie, l'accès qui était utilisé au Sud du plan d'eau, depuis la RD 906 jusqu'au PK 96.700, en circulant sur le chemin du haut de la digue agricole, est fermé depuis quelques années.

Cela étant, il s'avère donc nécessaire de réaménager cette voie de circulation sur le chemin du haut de la digue agricole, pour :

- **Rétablir la continuité de circulation du chemin de halage sur son pourtour pour les déplacements des services mentionnés ci-dessus** (article L2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques).
 - Permettre aux pêcheurs d'accéder à la rampe de mise à l'eau, située à proximité du PK 96 700 et du PK 96 540, sous réserve de la signature préalable d'une convention de superposition d'affectation entre la communauté de communes Maconnais Tournugeois et VNF, pour le tronçon situé sur le chemin de halage entre le PK 96.700 et le PK.96.540. (*Article 62 du décret du 6 février 1932 relatif à la circulation sur les chemins de halage*).

Eu égard au contexte évoqué ci-dessus, la réalisation des travaux par la CCMT sur le cheminement de la digue, pour accéder en véhicule à cette partie du plan d'eau, est subordonnée à la signature de la présente convention.

Les travaux consistent à aménager une voie sur une digue, ils relèvent de la compétence Gemapi. Aujourd'hui, le chemin se trouve en mauvais état, des cailloux ont été entreposés pour empêcher la circulation des véhicules à moteur.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de valider la proposition de convention de superposition d'affectation proposée,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Commune de Fleurville.**

Tourisme

Rapporteur : Julien FARAMA

14. Convention avec l'Office de Tourisme pour l'année 2022 et attribution d'une subvention

Il est proposé de renouveler la convention annuelle d'objectifs relative à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2022 (en pièce-jointe).

Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 383 790 €. Dans le cadre de la convention d'objectifs 2022 et sur la base de ce budget, l'association sollicite une subvention de 200 000 € auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Réunie le 1^{er} Mars 2022, la commission « Tourisme » a émis un avis favorable à la demande de subvention 2022 pour un montant de 200 000 €.

L'association sollicite un soutien financier de 7 000 € pour l'organisation du Salon des Métiers d'arts, prévu en 2021, celui-ci a été reporté à Mai 2022.

La commission « Tourisme, attractivité du territoire, patrimoine » réunie le 1^{er} Mars 2022 propose d'attribuer la somme de 6 300 € pour cet évènement.

L'association a diminué le montant sollicité de 10 % par rapport à 2021. Depuis leur emménagement dans les nouveaux locaux, la vente de produits en boutique et les activités ont augmenté de manière significative.

La marge nette 2021 s'est élevée à 40 000 €. L'association espère que la taxe de séjour couvre à l'avenir les besoins de l'Office de Tourisme.

Le Président indique que tous les élus ont été invités à visiter les nouveaux locaux, ce superbe outil a redonné du dynamisme à l'équipe et déjà montré de très bons résultats en termes de fréquentation et de vente de produits.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'office de tourisme Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2022,
- de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € à l'office de tourisme Mâconnais Tournugeois pour l'année 2022,
- d'attribuer un soutien financier de 6 300 € pour l'organisation du Salon des métiers d'arts.

Ressources humaines

Rapporteur : Patricia CLEMENT

15. Tableau d'avancement de grades 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique en séance (n°DCT30032021-1) du 30 mars 2021,

Vu l'arrêté du 08/04/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Communauté de communes Mâconnais Tournugeois,

Eu égard des conditions de mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, deux agents de la Communauté de Communes remplissent les conditions nécessaires pour être promus au grade supérieur au cours de l'année 2022 :

Nombre d'agent(s)	Nombre d'heures hebdomadaire	Grade d'origine	Grade d'avancement	Date d'avancement prévue
1	35 heures	Ingénieur	Ingénieur principal	01/06/2022
1	35 heures	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22/02/2022

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le tableau d'avancement de grade pour l'année 2022 proposé par le Centre de Gestion,
- de supprimer le poste du grade d'origine - Ingénieur et de créer le poste correspondant au grade d'avancement à effet au 1^{er} juin 2022 - Ingénieur principal, portés au tableau des effectifs de la collectivité.
- de supprimer le poste du grade d'origine - Adjoint territorial d'animation - et de créer le poste correspondant au grade d'avancement à effet au 1^{er} avril 2022 - Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, portés au tableau des effectifs de la collectivité.
- de porter ces modifications au tableau des effectifs de la collectivité.

16. Modification du statut des cadres d'emploi des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

La publication des décrets énumérés ci-dessus, revalorisant la rémunération indiciaire et les carrières de certains agents de la filière médico-sociale dans le cadre du « Ségur de la santé », implique :

- La création d'un nouveau cadre d'emplois en catégorie B pour les auxiliaires de puériculture territoriaux,
- L'intégration et le reclassement dans ce cadre d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2022, de tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992.

Cela étant, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nombre d'agent(s)	Nombre d'heures hebdomadaire	Cadre d'emploi d'origine	Nouveau cadre d'emploi	Date de création
1	15 h	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C	Auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B	01/01/2022
1	33 h	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C	Auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B	01/01/2022
1	35h	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C	Auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B	01/01/2022
1	35h	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe de catégorie C	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure de catégorie B	01/01/2022

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer 3 postes du grade d'origine – « Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de catégorie C » - et de créer 3 postes correspondants au nouveau grade à date d'effet au 1^{er} janvier 2022 - Auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B, portés au tableau des effectifs de la collectivité.
- de supprimer un poste du grade d'origine – « Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe de catégorie C » - et de créer un poste correspondant au nouveau grade à date d'effet au 1^{er} janvier 2022 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieures de catégorie B, porté au tableau des effectifs de la collectivité.
- de porter ces modifications au tableau des effectifs de la collectivité.

17. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal- saison 2022

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - Période, jour d'ouverture et amplitude quotidienne d'ouverture

→ PERIODE D'OUVERTURE :

d'ouvrir l'espace aquatique du 30 Mai au 31 Août 2022 selon les horaires d'ouverture suivants :

→ JOUR D'OUVERTURE :

Du 30/05 au 08/07	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil scolaires	8h à 17h	8h à 17h	8h à 11h45	8h à 17h	8h à 17h		
Accueil du public			12h à 19h			12 h à 19h	12h à 19h

ET

Du 09/07 au 31/08	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil du public	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h

Observations : Depuis la crise sanitaire de 2020, une « désaffection » des usagers pour les piscines publiques a été observée, et un plus grand nombre d'usagers se sont équipés de piscine individuelle.

2 - Tarifs d'entrée à l'espace aquatique

- de valider les tarifs suivants :

Catégorie d'usagers	Tarifs résidents CCMT	Tarifs pour les personnes extérieures à la CCMT	Carnets abonnement prestataires touristiques de la CCMT pour les touristes
Adulte (à partir de 15 ans)	3,50 €	4.50 €	
Enfant (de 3 à 14 ans).	3,00 €	3.00 €	
Abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €	40.00 €	30.00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €	22.00 €	22.00 €

Les tarifs d'entrée pour les habitants « adultes » de la Communauté de Communes sont diminués tandis que ceux pour les personnes qui résident hors CCMT sont augmentés. Aucune modification n'est apportée pour les tarifs enfants, les élus considèrent qu'il est important de permettre aux enfants de faire du sport et d'apprendre pour des raisons de sécurité, à nager. M. Varin travaille actuellement sur la réalisation d'un outil de gestion permettant de respecter le règlement général sur la protection des données. Cela aura également l'avantage de pouvoir réaliser des statistiques sur la fréquentation de l'équipement sportif.

3 - Accueil gratuit :

- d'accueillir gratuitement :

- les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.
- les enfants du centre de loisirs de l'intercommunalité.
- les scolaires de l'intercommunalité à hauteur d'une à deux séances par semaine dans la limite de nos capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique.
- l'EPMS Paul Cézanne à Tournus et l'IME de Cruzille
- 1 entrée gratuite pour chaque enfant de la CCMT de moins de 18 ans par an

4 - Recrutement de personnel saisonnier :

Le fonctionnement de l'espace aquatique implique le recrutement de deux catégories de personnel saisonnier :

Le personnel pour assurer les missions décrites ci-dessous :

- La surveillance et sécurisation de l'espace baignade
- L'organisation, la surveillance et l'animation des activités liées à l'apprentissage de la natation,
- Le Respect et l'application du règlement intérieur, des normes d'hygiène et de sécurité
- La vérification et le contrôle du matériel de sécurité
- Les Interventions en 1er secours auprès du public

Ce personnel saisonnier doit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- B.N.S.S.A. - brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, qui permet de surveiller les bassins
- B.E.E.S.A.N - brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation, qui permet de surveiller les bassins et d'enseigner les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation (idem M.N.S)
- BPJEPS AAN - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation, qui permet de surveiller les bassins et d'enseigner les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation

- **de créer les emplois saisonniers suivants :**

Nombre	PERSONNEL DE SURVEILLANCE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET Public	AOUT Public.
1	Éducateur des APS (titulaire du B.E.E.S.A.N, BPJEPS AAN ou MNS) Chef de Bassin remplaçant	1 ETP	1 ETP	1 ETP
1	Éducateur des APS (titulaire du B.E.E.S.A.N, BPJEPS AAN ou MNS) ou à défaut un BNSSA	1 ETP	1 ETP	1 ETP
1	Opérateur des APS (titulaire du BNSSA ou BPJEPS AAN	1 ETP	1 ETP	1 ETP
1	Opérateur des APS (titulaire du BNSSA ou BPJEPS AAN	1 ETP	1 ETP	1 ETP
1	Opérateur des APS (titulaire du BNSSA ou BPJEPS AAN s'il n'a pas été possible de pourvoir un des deux postes ci-dessus d'éducateur des APS.		1 ETP	1 ETP

Pour le personnel technique, l'effectif nécessaire pour être en conformité avec le Plan d'Organisation de la surveillance et des secours, accueillir les scolaires ainsi que le public et assurer l'entretien des infrastructures, est détaillé dans le tableau ci-dessus :

PERSONNEL TECHNIQUE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOUT
CAISSE – VESTIAIRE-MENAGE	2 ETP	3 ETP	3 ETP
ENTRETIEN DES BASSINS-PLAGES-PELOUSE	1 ETP Ou Personnel technique du service de gestion des déchets de la CCMT, sous réserve des disponibilités du service	1 ETP	1 ETP

Observations complémentaires :

Le nombre de personnes qu'il est proposé de recruter ci-dessus, ainsi que la durée du temps de travail par agent, correspondent à un scénario de fonctionnement conforme aux années précédentes.

La durée du temps de travail, notamment pour le mois de juin, sera ensuite ajustée selon le volume du nombre de séances d'enseignement de la natation à planifier pour l'accueil des scolaires.

Rappels :

1. La présence des agents est obligatoire sur le site pendant les heures d'ouverture au public quelles que soient les conditions météorologiques.

2. *si toutefois, malgré les démarches en cours la collectivité ne parvient pas à recruter en effectif suffisant, les personnes diplômées indispensables pour satisfaire les capacités d'encadrement réglementaires, il devra être envisagé de palier à cette carence par la réduction du nombre de jours consacré à l'accueil des scolaires au mois de juin.*

3. Les cours individuels de natation ou d'aquagym payants seront exclusivement assurés en dehors des heures d'ouverture au public.

Ces cours seront dispensés sur le temps de repos du personnel employé par la Communauté de Communes durant la saison. Cette activité est encadrée par la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2009 complétée par la délibération du 24 juin 2010, ainsi que par une convention individuelle de mise à disposition partielle des locaux signée par chaque enseignant. Etant précisé à l'article 3 alinéa 3 de cette présente convention que le BEESAN s'engage « à s'acquitter d'une participation financière correspondant au montant d'une entrée par séance et par élève à l'espace aquatique ».

Aucune décision n'est prise ce jour concernant la cafétéria tant que l'on n'a pas trouvé une solution, tous les scénariis sont possibles, l'essentiel est de trouver un opérateur dynamique que ce soit par délégation ou autre.

Mme Drevet demande quelles sont les écoles qui bénéficient de l'entrée gratuite pour leurs enfants ?

Par souci d'égalité de traitement, une réflexion sera engagée à ce sujet.

M. Ravot souhaiterait que toutes les écoles soient accueillies, un questionnaire sur le savoir-nager a été réalisé, une ouverture plus large (de Mai à Septembre) pourrait permettre d'augmenter les créneaux d'accueil. M. Farama précise qu'il reste des créneaux disponibles si des besoins supplémentaires étaient exprimés. Mme Clément ajoute que la difficulté concerne le transport car cela prend plus de temps de se rendre à Tournus plutôt qu'à Pont de Vaux pour les écoles du Sud du territoire.

Le Président indique qu'il est ouvert à toutes propositions qui permettraient de développer l'usage de la piscine.

Questions et informations diverses

- Hotel Dieu :

Un partenariat a été conclu entre L'Office de Tourisme et la Ville de Tournus concernant l'accueil du public et l'animation de l'Hotel Dieu de Tournus de Mai à Septembre. L'Hotel Dieu sera ouvert 6 jours par semaine, 2 visites guidées hebdomadaires seront proposées. Cela permettra de répondre à une demande forte des touristes. L'association se rémunérera par la vente de la billetterie, le reste à charge reviendra à la Commune.

- **PLUI :**

L'arrêt projet sera mis au vote à la fin du 1^{er} semestre 2022, la dernière version du plan de zonage est prévue fin avril, il s'agira de la dernière mouture, si des remarques subsistent après cette date, elles devront être faites lors de l'enquête publique.

Il est demandé aux trois Communes n'ayant pas envoyé leur certificat d'affichage relatif aux réunions publiques de le faire rapidement. Les copies des observations sont à envoyer également à la Communauté de Communes. M. Veau précise que le courrier de M. Delpeuch sera traité lors de la prochaine commission PLUI.

- **Départ Florence PERRIN :**

Mme Perrin quittera la Communauté de Communes au 1^{er} Mai 2022 pour la Direction Départementale des Territoires. L'agent sera en disponibilité durant 1 an. Une procédure de recrutement a été lancée. Des contacts ont été pris avec un prestataire privé et les services instructeurs de Mâconnais Beaujolais Agglomération et du Grand Chalon.

- **Petits équipements sportifs :**

Une liste de 44 équipements sportifs d'intérêt communautaire a été fixée. En 2022, plusieurs nouvelles demandes ont été adressées à la Communauté de Communes. Pour ajouter de nouvelles demandes, il conviendrait de modifier par délibération tous les ans cette liste.

La gestion de ces équipements représente un travail lourd et complexe à gérer pour l'agent technique.

Au regard de cette situation, le Président explique qu'une réflexion est en cours, il pourrait être envisagé de désaffecter ces biens et de les rendre aux Communes. Un fonds de concours spécifique plafonné à 80 % serait mis en place pour continuer à soutenir les Communes.

M. Perrusset demande si le suivi sécuritaire serait toujours mutualisé ? M. Ravot pense que le principe de mutualiser les visites périodiques pourrait être conservé.

Il est indiqué que les pontons de pêche de Le Villars et Farges les Mâcon ne sont pas dans la liste des équipements. La pêche étant une activité de loisirs, les pontons pourraient être ajoutés dans la liste.

M. Perrusset prend la parole pour exprimer son mécontentement, des planches du ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite sont cassées depuis plusieurs années sur sa Commune. Il demande qui est responsable en cas d'accident ? Le Maire de Le Villars déplore le manque de réactivité de la Communauté de Communes également.

Le Président termine en déclarant que si la CCMT est en charge de l'entretien des petits équipements sportifs, elle doit le faire correctement, Il va se renseigner pour que les réparations interviennent au plus vite.

La séance est levée à 21 h 10.